

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

UNITE TERRITORIALE : Côte-d'Or

Subdivision : 21-2

Nom des inspecteurs : Frédéric FILLAUDEAU et François BAUDIN

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 06/09/2012 **Date de l'inspection :** 12/10/2012

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle

inopinée

planifiée

ou

courante

annoncée

circonstancielle

motif de la planification :

Plan de contrôle des installations classées..

/

détail des circonstances :

.....

Société : 110 BOURGOGNE

Autorisation

Commune : Châtillon-sur-Seine

Priorité : SETI

Activité : Stockage de céréales

Liste des installations inspectées : silo 1 (en partie), silo 2, silo 3, silo 7 (partie supérieure), galerie inférieure des silos 4 et 5, stockage de produits phytosanitaires, stockage de semences et station de semences.

Thèmes : risques accidentels liés aux silos de stockage de céréales

Référentiels de l'inspection :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 12 septembre 1988
- arrêté préfectoral complémentaire du 3 novembre 2010
- arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables
- arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- arrêté préfectoral portant mise en demeure du 18 juin 2004

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Mme Christiane BELAUBRE, responsable qualité sécurité environnement

M. Thomas LEFORT, assistant sécurité environnement

M. Serge GAILLARD, responsable du site

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Suite à l'étude des dangers présentée par l'exploitant, les installations avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 3 novembre 2010. La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant respecte les dispositions de cet arrêté complémentaire, à savoir :

- Le découplage prescrit a été mis en place entre les galeries sous cellules et les tours de manutention.
- Des renforts ont été installés sur les jambes d'élévateurs, afin d'augmenter la pression de rupture.
- Un suppresseur d'explosion a été installé dans l'élévateur utilisé pour les silos 4 et 5, afin de répondre à l'objectif visé dans l'étude des dangers.
- La cellule C509 et son branchement électrique ont été condamnés

Par ailleurs, concernant le stockage de produits agropharmaceutiques (objet de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 18 juin 2004), et notamment suite à la suppression de la rubrique 1155 de la nomenclature des installations classées, les produits stockés relèvent désormais des rubriques 1172, 1173 et 1131, avec des quantités maximales stockées telles que les installations ne sont pas classées au titre de ces rubriques. L'inspection n'appelle pas de remarque particulière concernant le stockage de ces produits.

Suites envisagées :

Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :

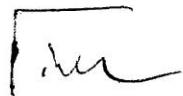
Bordereau de transmission au préfet

Tableau des constats

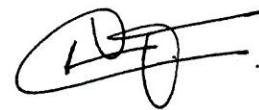
Lettre à l'exploitant

Dijon, le 18 octobre 2012

Les inspecteurs des installations classées,



Frédéric FILLAudeau



François BAUDIN